

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 4 JUILLET 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers de votants : 15

Date de la convocation : 28 juin 2013
Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2013

L'an deux mil treize, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude, BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, LEFEUVRE André, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, BEDEL Didier, MASSON Jean-Paul, de LORGERIL Olivier, NIVOL Nadine, GASCOIN Laurence, ROZE Marie-Paule et HOUIT Yolande.

Absents excusés : néant

Absents : M. SAUVEUR Patrice, CROQUISON Sébastien et Mme GRIMBELLE Hélène

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOL Nadine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2013
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Motion concernant le projet de suppression du centre d'examen du code et du permis de conduire à Combourg
 - 2- Création d'une redevance pour la construction de busage de fossés
 - 3- Composition du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au 1^{er} janvier 2014
 - 4- Composition du Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique suite au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014
 - 5- Ecrêtement des consommations anormales d'eau potable – part assainissement (décret d'application de la loi « Warsmann » - règles d'exonération partielle)
 - 6- Amendes de police : aménagement de sécurité – rue de Rennes
 - 7- Acquisition logiciel – services administratifs
 - 8- Acquisition débroussailleuse – services techniques
 - 9- Avancement des travaux
 - 10- Informations et questions diverses

I- CRÉATION D'UNE REDEVANCE POUR LA CONSTRUCTION DE BUSAGE DE FOSSÉS (N°39-2013)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reçoit des demandes en mairie de particuliers concernant la création de busage de fossés en vue d'améliorer l'accès à leurs parcelles (habitation ou parcelle agricole). Il rappelle que ces dernières sont soumises à autorisation de voirie.

Les demandeurs sont tenus d'assurer l'entretien des accès, le revêtement ainsi que la pose et fourniture des matériaux. Depuis le 1^{er} janvier 2013, dans un souci de bonne exécution des travaux, le service voirie

de la Communauté a été missionné pour effectuer la pose de ces ouvrages, en entretien. Seules les fournitures (granulats si nécessaire, busage) restent à la charge du demandeur.

Or, l'approvisionnement de ces matériaux n'est pas forcément chose facile pour les administrés et pas toujours conforme aux spécifications techniques demandées.

Pour y pallier, et dans la mesure où ces travaux peuvent être soumis au paiement d'une redevance, M. le Maire propose d'acquérir les matériaux et fournitures nécessaires à la construction des ouvrages et d'en répercuter le coût auprès des demandeurs.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création d'une redevance pour la création de busage de fossés,
 - **FIXE** les tarifs de la redevance, comme suit :
- ➔ Etablissement d'une redevance au mètre linéaire pour le busage (diamètre 300) et à la tonne pour les matériaux, au prix coûtant à savoir actuellement : 10.16 € le ml – partie busage et 10.50 € la tonne pour les matériaux, sachant qu'il faut une tonne au ml.

Dans ces conditions, le service voirie de la Communauté établira un décompte des matériaux et de fournitures lors des travaux pour les particuliers. Un titre de recettes sera émis à l'encontre du demandeur par la commune. Les anciennes buses seront enlevées (obligation d'évacuation). Cette information sera relayée dans le prochain bulletin.

II- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014 (N°40-2013)

M. le Maire fait part à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a décidé le 30 mai dernier de modifier sa composition suite à l'extension du périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2014, de la façon suivante :

- ➔ **porter** à compter du 1^{er} janvier 2014, de 24 à 27 communes le nombre de communes composant la Communauté de communes de la Bretagne Romantique en actant l'extension du périmètre aux communes de Saint Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc,
- ➔ **attribuer** à l'article 6 des statuts en vigueur de l'EPCI, 2 sièges de titulaires plus 2 suppléants par commune entrante.

Aussi, selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de valider les décisions du Conseil Communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres approuvent ces modifications à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de porter à compter du 1^{er} janvier 2014, de 24 à 27 communes, le nombre de communes composant la Communauté de communes de la Bretagne Romantique en actant l'extension du périmètre aux communes de Saint Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc,
- **DEMANDE** d'attribuer à l'article 6 des statuts en vigueur de l'EPCI, 2 sièges de titulaires plus 2 suppléants par commune entrante. Les présentes dispositions du nombre de représentants

communaux au sein de l'Assemblée communautaire prévalent jusqu'au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2014 (N°41-2013)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local (56 sièges)

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord (49 sièges), selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous (Conseil communautaire de 56 sièges), selon les strates de population suivantes :

- ➡ Communes de 0 à 1000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- ➡ Communes de 1001 à 2000 habitants : 3 délégués titulaires
- ➡ Communes de 2001 à 3000 habitants : 4 délégués titulaires
- ➡ Communes de 3001 à 4000 habitants : 5 délégués titulaires
- ➡ Communes de + de 4001 habitants : 8 délégués titulaires

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Attribution des sièges selon strates de population ci dessus
La Baussaine	623	1
Bonnemain	1 377	3
La Chapelle aux Filtzméens	764	1
Cardroc	525	1
Combourg	5 637	8
Cuguen	784	1
Dingé	1 580	3
Hédé-Bazouges	1 940	3
Lanhélin	957	1
Lanrigan	138	1
Les Iffs	264	1
Longaulnay	614	1
Lourmais	322	1
Meillac	1 730	3
Plesder	708	1
Pleugueneuc	1 659	3
Québriac	1 469	3
Saint-Brieuc-des-Iffs	363	1
Saint-Domineuc	2 242	4
Saint-Léger-des-Prés	232	1
Saint-Pierre-de-Plesquen	2 650	4
Saint-Thual	749	1
Tinténiac	3 373	5
Trémeheuc	366	1
Tressé	340	1
Tréverien	840	1
Trimer	177	1
TOTAL	32 423	56

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des conseillers communautaires qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

M. le Maire précise qu'un Conseil communautaire de 56 sièges permettrait une meilleure et plus large représentativité des habitants du territoire (1 élu représenterait 579 habitants alors qu'à 49 sièges, 1 élu représenterait 662 habitants).

Les Conseillers communautaires seraient plus nombreux pour travailler en commission et répondraient au besoin de représentation de notre Communauté au sein des différents organismes extérieurs.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir la procédure reposant sur un accord local, à savoir 56 sièges au Conseil communautaire après le renouvellement des Conseils municipaux en mars 2014.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- ECRÊTEMENT DES CONSOMMATIONS ANORMALES D'EAU POTABLE – PART ASSAINISSEMENT (DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI « WARSMANN » - RÈGLES D'EXONÉRATION PARTIELLE) (N°42-2013)

La loi n°2001-525 du 17 mai 2011 dite « Warsmann » (loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) dans son article 2 a systématisé la protection offerte au consommateur en cas de fuite d'eau après compteur sur les installations privatives. C'est la raison pour laquelle en séance du 11 juin dernier, le Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel a décidé la mise en œuvre d'un règlement relatif au plafonnement des factures d'eau potable en cas de fuite, après une application dès le 1^{er} janvier 2013. Le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel attire tout particulièrement notre attention sur l'écrêtement « part assainissement » dont la compétence est communale.

Dans le cadre de la loi « Warsmann », les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau n'entrent pas dans le calcul de la facture d'assainissement. Seul, le volume moyen consommé est assujéti à la redevance assainissement en cas de fuite reconnue sur le réseau d'eau potable privatif.

Depuis le 27 septembre 2012, sur le territoire du syndicat des eaux Tinténiac-Bécherel,

1- Décret d'application de la loi « Warsmann »

➡ protection offerte au consommateur en cas de fuite sur les installations privatives

- Contexte loi « Warsmann » : décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Entrée en vigueur : Les factures établies à compter du 27 septembre 2012, sur le territoire du Syndicat des eaux Tinténiac-Bécherel, à partir du relevé du compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

Lorsque le service de l'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur, il en informe par tout moyen l'abonné. Ce dernier dispose de 8 semaines pour produire une attestation d'existence et de réparation de la fuite par un professionnel.

Formule de calcul :

- Ecrêtement part « eau potable » - compétence du syndicat des eaux : calcul sur la moyenne du volume d'eau consommée les 3 dernières années x 2
- Ecrêtement part « assainissement » - compétence communale : calcul sur la moyenne du volume d'eau consommée les 3 dernières années

2- Cas ne relevant pas du dispositif Warsmann

Cette disposition concerne notamment les surconsommations survenues dans des locaux à usage professionnel (agricole, artisan, commerçant, secteur tertiaire, loisirs, hôtelier, restaurant, camping, gîte)

ou publics et communaux, mais aussi en locaux à usage d'habitation lorsqu'elles ne répondent pas aux conditions déterminées par la réglementation.

Ces cas font l'objet de demande de recours gracieux.

Formule de calcul :

- ➡ La part dégrèvée est fixée à hauteur de 50 % de la surconsommation retenue (part eau potable – syndicat des eaux)

Pour les demandes d'écrêtement ne pouvant être satisfaites, une notion de « remise gracieuse » pour la part assainissement peut être introduite dans une délibération communale afin d'autoriser des réductions de factures ponctuelles.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le calcul de la part assainissement pour les personnes ne relevant pas du dispositif « Warsmann » sur la moyenne du volume d'eau consommée les 3 dernières années.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à la SAUR, délégataire du service de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'au Syndicat des eaux de la région Tinténiac-Bécherel,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – RUE DE RENNES (N°43-2013)

M. le Maire informe que notre commune a été retenue pour les travaux d'aménagement de sécurité rue de Rennes au titre des amendes de police (signalisation devant l'école et panneau indicateur de vitesse à l'entrée de l'agglomération route de Saint-Domineuc). Il vous rappelle que le montant total des travaux, à savoir 9 688.37 € HT. Le Préfet invite le Conseil Municipal, pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, à accepter cette dernière et d'engager l'exécution des travaux prévus dans les meilleurs délais.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la somme proposée au titre des amendes de police pour un montant de 4 166 € dans le cadre des travaux de sécurité de l'agglomération.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondant dans les meilleurs délais (début du chantier fixé en septembre prochain).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VI- ACQUISITION DU LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS (N°44-2013)

M. le Maire précise que le logiciel informatique du secrétariat de mairie est devenu obsolète et ne convient plus (logiciel paie sommaire...). Une consultation a été lancée.

Il existe plusieurs développeurs informatiques dédiés aux collectivités locales : CIL (racheté par COSOLUCE), HORIZON VILLAGES (JVS Mairistem), ARPEGE, SEGILOG et MAGNUS.

M. le Maire présente à l'Assemblée les propositions suivantes :

	Segilog	e-Magnus
Droit d'entrée	2 900 € HT	3 183 € HT (installation) et 7 650 € HT (formations)
Forfait annuel	4 070 € HT	2 307.75 € HT
Récupération TVA	- Droit d'entrée - Et 90 % montant du forfait annuel	- Droit d'entrée
Services proposés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition de tous les progiciels existants : comptabilité, emprunts, inventaire, paie, personnel, carrières, état-civil, élections, cimetière, recensement, gestion des agendas, facturation, archives, gestion des salles ... ➤ Formation sur site illimitée ➤ Assistance progiciels ➤ Développement des nouveaux logiciels ➤ Maintenance des progiciels ➤ Adaptations et modifications des progiciels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pack e-magnus : gestion financière, ressources humaines, gestion relation citoyen, e-facturation ... ➤ Prise d'appel directe pour l'assistance téléphonique ➤ Télémaintenance intégrée ➤ Mises à jour évolutives et réglementaires par internet ➤ Accès espace clients

M. Barby informe qu'il existe des logiciels libres adaptés aux mairies (tels que openmairie). De grandes collectivités l'utilisent.

M. le Maire est conscient du coût financier d'un tel outil. Toutefois, il précise que les grandes structures sont généralement équipées d'un service informatique (réactivité si nécessaire), dont ne dispose pas une structure telle que la notre. De plus, les logiciels payants sont au fait de l'actualité législative et réglementaire (veille juridique actualisée). Enfin, la formation illimitée sur site est gage de sécurité professionnelle (accompagnement et évolution du personnel).

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de Segilog pour l'informatisation des services administratifs qui s'élève à 2 900 € HT (droit d'entrée) et à 4 070 € HT (forfait annuel correspondant à la maintenance et à l'assistance).
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement (intégralité du droit d'entrée et 90 % du forfait annuel).

VII- PLAN TOPOGRAPHIQUE ET ÉLABORATION DU PLAN DU CIMETIÈRE (N°45-2013)

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable de revoir les plans du cimetière. Ces derniers ont été dessinés manuellement dans les années 90. Ils ne correspondent pas tout à fait à la réalité du terrain. Parallèlement, la nouvelle informatisation des services administratifs prévoit un logiciel spécifique à la gestion du cimetière (saisie des concessions anciennes, nouvelles, concessions en état d'abandon, concessions arrivant à expiration...).

Il convient ainsi d'élaborer le plan du cimetière existant et d'envisager sa projection.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de D2L pour les travaux de relevé topographique et d'élaboration des plans du cimetière pour un montant de 935 € HT soit 1 118.26 € TTC.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.

VIII- ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES (N°46-2013)

M. le Maire précise qu'il s'avère indispensable d'acquérir une deuxième débroussailleuse pour une meilleure organisation des services techniques. M. le Maire présente à l'Assemblée plusieurs propositions (de mêmes caractéristiques).

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de Combourg Motoculture pour un montant de 351.17 € HT soit 420 € TTC. La garantie pièces et main d'œuvre est de 2 ans.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement,

IX- TRAVAUX MODIFICATIFS N°1 – LOT COUVERTURE - EXTENSION DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION DE L'ALSH (N°47-2013)

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les liteaux et de mettre en place un larmier en zinc afin de remplacer la bande solin de l'étanchéité sur la terrasse.

Cette modification engendre une plus-value pour le lot n°6 - couverture - SND Durand Sarl (+ 697.50 € HT) et une moins-value pour le lot n°5 - étanchéité – Durand (- 697.50 € HT).

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la plus-value pour le lot n°6 - couverture - SND Durand Sarl (+ 697.50 € HT) et la moins-value pour le lot n°5 - étanchéité – Durand (- 697.50 € HT) dans le cadre des travaux d'extension de l'école et de la construction de l'ALSH.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.

X- TRAVAUX MODIFICATIFS N°2 – LOT COUVERTURE - EXTENSION DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION DE L'ALSH (N°48-2013)

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été constaté le vieillissement de l'actuelle couverture de l'école maternelle (ardoises cassées, crochets manquants) au moment de la jonction de cette dernière avec le futur bâtiment de l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le remplacement de la couverture sur le versant nord-est des classes maternelles s'avère incontournable. La société SND – Durand Sarl de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine propose de réaliser ces travaux pour un montant de 4 708.17 € HT soit 5 630.97 € TTC.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de la société SND – Durand Sarl de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine pour les travaux susnommés pour un montant de 4 708.17 € HT soit 5 630.97 € TTC.

- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

XI- AMÉNAGEMENT DU SOL D'UNE CLASSE EN PRIMAIRE (N°50-2013)

M. le Maire fait part de la demande de l'enseignant de CM1 au sujet du sol de la classe. Celui-ci en parquet est particulièrement abîmé et dégage une odeur désagréable par temps humide.

Il faudrait ainsi poser un dallage de type béton armé avec isolation et traitement anti termites.

A ce titre, M. le Maire présente la proposition de l'entreprise Gillet Christian, spécialiste dans ce domaine. Elle s'élève à 8 618.28 € HT.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise GILLET Christian pour les travaux susnommés pour un montant de 8 618.28 € HT soit 10 307.46 € TTC.
- **DEMANDE** que cette somme soit inscrite en section d'investissement 2013 au programme 98.

XII- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE SUPPRESSION DU CENTRE D'EXAMEN DU CODE ET DU PERMIS DE CONDUIRE A COMBOURG (N°49-2013)

Description du projet

Les élus des communes et de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique ont été alertés par les professionnels des auto-écoles du projet de fermeture de centres secondaires d'examens du permis de conduire.

Celui de Combourg est concerné au premier chef.

Cette disposition est initiée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et repose purement et simplement sur une approche comptable de ce dossier (gain de « productivité » des agents de l'administration d'Etat, plus de frais de déplacement, moins de temps de parcours à rémunérer). L'approche aménagement du territoire, les logiques de développement durable, et dynamique économique ont été totalement occultées en la matière. Les jeunes élèves devant passer leur examen de conduite devront aller à Rennes ou Saint Malo (40 kms) ou au mieux à Dol de Bretagne.

Quelques chiffres :

- Zone géographique 35 kms autour de Combourg représentant une population de l'ordre de 63 000 habitants (Communauté de Communes Bretagne Romantique : 33 000 habitants, bassin de vie de Guipel : 15 000 habitants, bassin de vie de Sens de Bretagne : 15 000 habitants)
- Implantation des auto-écoles du secteur : Combourg – Tinténiac – St Pierre de Plesguen – Bazouges la Pérouse – Guipel – Sens de Bretagne
- En 2012 : 1600 examens de permis de conduire ont eu lieu à Combourg (bien supérieur au centre d'examen de Dol de Bretagne).

Une fois de plus, la réalité est bien loin des discours :

- Où est pris en compte l'aménagement du territoire ?

- A l'heure où l'on parle de bilan carbone, d'écologie, de protection de l'environnement, de réduire les déplacements routiers, qu'en est-il puisque ce seront, pour chaque session, 30 candidats sur les routes pour se rendre à St Malo ou Rennes (40 kms) pour passer leur permis ?
- Pour l'économie locale : des répercussions sur l'emploi pour les auto-écoles du secteur car les postulants devront se familiariser à la conduite dans ces nouveaux lieux, donc plutôt que de s'inscrire au plus près de chez eux, ils iront sur Rennes ou St Malo directement pour suivre les cours ce qui implique le risque de fermeture d'auto-écoles.
- Pour les élèves : nécessité de plus d'heures de cours de conduite vers les nouveaux lieux retenus.

Au vu de tous ces éléments, les élus de la commune de **PLEUGUENEUC**, en soutien à l'action de la Communauté de communes Bretagne Romantique, interpellent les pouvoirs publics sur les dispositions envisagées qui contribueront une nouvelle fois à la désertification de nos campagnes au profit des grosses zones urbaines de Rennes et St Malo.

Ils demandent que les projets ne reposent pas sur une logique purement comptable de réduction des coûts de fonctionnement du service public mais qu'une logique de cohérence soit mise en place.

Ils s'opposent au projet de fermeture du Centre secondaire d'examen de Combourg et demande à M. le Préfet qu'une concertation soit établie avec les élus locaux qui devront être associés à la discussion de ce projet.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la motion présentée ci-dessus.

X- POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

→ Travaux rue du Bourg et rue Chateaubriand :

Les canalisations en amiante ne seront pas enlevées en raison de la proximité des canalisations du gaz. Une canalisation nouvelle sera posée. La rue sera ré-ouverte en août. La fin des travaux est programmée fin septembre prochain.

→ Point à temps : les travaux sont terminés et ont été réalisés par les services de la Communauté.

→ Les travaux d'enrobés en campagne seront réalisés à partir du 15 juillet.

→ **Dates à retenir :**

- ➡ Centre de loisirs du 8 juillet au 2 août
- ➡ 14 juillet : bal et feu d'artifice
- ➡ Classes 3 : dimanche 25 août

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 10 juillet 2013.